

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/10

OBJET

**Installation d'un conseiller
municipal suite à une démission**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_10-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;  
Vu la lettre de Monsieur Boris PIERRET, en date du 17 mars 2022, reçue par courriel le 18 mars 2022 informant Madame la Maire de sa démission de conseiller municipal de la Commune d'Ornans ;  
Vu la lettre de Madame la Maire, en date du 28 mars 2022, acceptant la démission de Monsieur Boris PIERRET et transmise le même jour à Monsieur le Préfet du Doubs ;  
Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur François VIENOT, suivant sur la liste « Ensemble pour l'avenir d'Ornans » accepte les fonctions de Conseiller municipal en remplacement de Monsieur Boris PIERRET ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, prend acte :

- > De l'installation de Monsieur François VIENOT dans ses fonctions de Conseiller municipal en remplacement de Monsieur Boris PIERRET ;
- > De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DÉPARTEMENT

DOUBS

ARRONDISSEMENT

BESANCON

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

ORNANS

Communes de 1 000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_10-DE

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Maire                  | Mme                       | GUILLAME Isabelle        | 21/07/1968           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Premier adjoint        | M.                        | JOUVIN Christophe        | 17/12/1972           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Deuxième adjointe      | Mme                       | BOURNEZ Estelle          | 12/07/1971           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Troisième adjointe     | Mme                       | LABERTERIE Patricia      | 29/06/1962           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Quatrième adjoint      | M.                        | LAITHIER Sébastien       | 16/06/1972           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Cinquième adjointe     | Mme                       | FESSELIER Catherine      | 29/04/1962           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Sixième adjoint        | M.                        | COLLINET Franck          | 14/07/1967           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | GROLEAU Colette          | 25/11/1951           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | COULET Gérard            | 10/05/1963           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | SEBILE Patrick           | 13/11/1963           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | CHEVASSU Bernard         | 30/04/1965           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | VOIRIN Sylvie            | 26/01/1967           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | OLIVIER Corinne          | 12/02/1967           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | DE STEFANIS Sandra       | 24/10/1971           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | BELPOIS Jean-Michel      | 03/11/1972           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | HUGON Benoit             | 27/09/1973           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | CLADY Sandrine           | 30/05/1975           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | DORDOR Vanessa           | 12/09/1975           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | SERVANT Thibaut          | 04/12/1989           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                       | BUCHIN Lisa              | 22/06/1991           | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | PERNIN Daniel            | 17/03/1950           | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseillère municipale | Mme                       | JEANNEY Christine        | 03/12/1957           | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseillère municipale | Mme                       | VERNEREY Marie-Christine | 16/03/1960           | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseiller municipal   | M.                        | ROLAND Jean-Louis        | 01/11/1983           | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseiller municipal   | M.                        | DAHES Karima             | 13/04/1988           | 16/12/2020                                           | 818                                                |
| Conseillère municipale | Mme                       | ARMAND Aurore            | 29/05/1986           | 19/05/2021                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                        | VIENOT François          | 19/03/1969           | 30/03/2022                                           | 1.140                                              |

Cachet de la mairie :

A Ornans, le 30 mars 2022



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**N° 2022/11**

**OBJET**

**Remplacement d'un conseiller  
municipal démissionnaire  
au sein de commissions  
et autres structures**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_11-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre de Monsieur Boris PIERRET, en date du 17 mars 2022, reçue par courriel le 18 mars 2022 informant Madame la Maire de sa démission de conseiller municipal de la Commune d'Ornans ;
Vu la lettre de Madame la Maire, en date du 28 mars 2022, acceptant la démission de Monsieur Boris PIERRET et transmise le même jour à Monsieur le Préfet du Doubs ;
Vu la délibération n° 2020/30, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Vu la délibération n° 2020/39, en date du 10 juillet 2020, relative à la désignation d'un représentant pour siéger à Territoire 25 ;
Vu la délibération n° 2020/40, en date du 10 juillet 2020, relative au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/116, en date du 6 octobre 2021, prenant acte de la démission de Monsieur Boris PIERRET et modifiant le nombre d'Adjoints ;
Vu la délibération n° 2021/117, en date du 6 octobre 2021, relative au remplacement d'un Adjoint au sein des structures de coopération intercommunale, associative et administrative ;
Vu la délibération n° 2022/10 en date du 30 mars 2022, relative à l'installation d'un conseiller municipal suite à une démission ;
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Boris PIERRET, Conseiller municipal démissionnaire, au sein de commissions et structures dans lesquelles il siégeait comme suit :

- Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commissaire suppléant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Représentant de la Commune d'Ornans à Territoire 25,
- Délégué suppléant au sein de la commission de sécurité ERP-IGH du SDIS ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve les modifications suivantes, à compter de ce jour :**

- » **Commission CAO : M. PIERRET est remplacé par Mme Sandrine CLADY en qualité de membre titulaire,**
- » **CCID : M. PIERRET est remplacé par Madame Sylvie VOIRIN en qualité de membre suppléante,**
- » **Territoire 25 : M. PIERRET est remplacé par Mme Colette GROLEAU, représentant la Commune d'Ornans,**
- » **Commission de sécurité ERP – IGH du SDIS : M. PIERRET est remplacé par M. Christophe JOUVIN, en qualité de membre suppléant ;**

Pour extrait conforme,

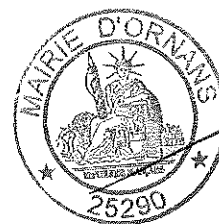
La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_11-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/12

OBJET

**Modifications des statuts
de la Communauté de Communes
Loue Lison**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_12-DE



Vu l'art. L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la proposition de modification des statuts de la CCLL par délibération du 10 février 2022 ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la modification des statuts d'un EPCI doit faire l'objet d'une délibération concordante entre la communauté de communes et ses communes membres,

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, approuve à l'unanimité les statuts de la CCLL ainsi rédigés :


**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;**
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à l'exception des locations communales immobilières à caractère économique : observation des dynamiques commerciales, élaboration de la stratégie commerciale, notamment dans le cadre du SCOT, et soutien aux communes pour la mise en application de ladite stratégie ; soutien aux activités commerciales à travers les aides aux entreprises développées par l'EPCI et d'opération collectives ciblées, en particulier dans le cadre du FISAC ;
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**



4) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

5) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_12-DE

### COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1) **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;**

- Actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec des structures y compris d'insertion
- Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, telles que les opérations TEPOS, partenariat avec l'ADIL pour communiquer sur les dispositifs d'aides existants en matière de rénovation du bâti.
- Actions menées par le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue en dehors de la GEMAPI, soit :
  - Lutte contre la pollution ;
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites naturels 2000 ;
  - Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques ;
  - Valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoë sur la Loue.

2) **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat et notamment de la rénovation énergétique des logements (dispositifs d'accompagnement et de soutien financier dont OPAH)
- Plan Local de l'Habitat : à ce titre, la Communauté de Communes Loue Lison est habilitée à adhérer à l'EPF.

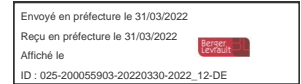
3) **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie :**

Voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant dans la liste adoptée le 28 mai 2018.

4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

- Pour les équipements culturels, seules les bibliothèques qui répondent aux critères suivants sont reconnues d'intérêt communautaire :
  - \* Être intégrée dans un bâtiment intercommunal ;
  - \* Être une structure partenaire du dispositif « carte avantage jeune » ;
  - \* Bénéficiaire des services d'une association bénévole pour le fonctionnement ;
  - \* Fréquentation majoritairement intercommunale.
- Pour les équipements sportifs :
  - \* Seules les via ferrata sont reconnues d'intérêt communautaire, d'ores et déjà celles de la Roche du Mont à Ornans et des Baumes du Verneau à Nans Sous Sainte Anne sont d'intérêt communautaire ;
  - \* Seuls les gymnases qui répondent aux critères cumulatifs suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
    - L'innovation : gymnase permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes
    - La fréquentation : associations, écoles utilisatrices et licenciés issus majoritairement du territoire Loue Lison et d'autres communes que la commune d'implantation
    - La dimension : répondant aux normes fédérales (handball, badminton, basket...) et participant au projet sportif de territoire
    - L'utilisation : les équipements non saturés par des usagers communaux
    - L'implantation : des équipements implantés sur du terrain intercommunal
    - La gestion : les équipements pour lesquels la Communauté de Communes Loue Lison a mis en place un tarif identique.

En vertu de l'article L 5214-16-V du CGCT, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement culturel ou sportif de rayonnement supra-communal, la Communauté de Communes Loue Lison pourra verser un fonds de concours dont le montant total ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.



## 5) Action sociale d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un CIAS qui exerce l'ensemble des compétences sociales suivantes : animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions privées ou publiques. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non ; participer à l'instruction des demandes d'aides sociales ; transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ; développer différentes actions et missions orientées vers les personnes âgées (construction de la MARPA sur Ornans), handicapées, les familles en difficulté et les personnes isolées en situation d'exclusion, domicilier les personnes sans domicile fixe ; réaliser une analyse des besoins sociaux ; fournir une aide administrative ; soutenir des structures à vocation sociale.
- Politique d'insertion par le travail et de lutte contre les exclusions dans le cadre des actions développées par les institutions départementales, régionales ou nationales. Ainsi en est-il du chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis.

## 6) Équipements touristiques :

Équipements touristiques uniques sur la Communauté de Communes Loue Lison dont le rayonnement est extra régional et la fréquentation annuelle supérieure à 70 000 personnes ; relèvent d'ores et déjà de cette compétence l'Espace Ludique et Touristique (Nautilou, camping domaine la Roche d'Ully et espaces animations) et l'Espace Beauquier à la source du Lison.

## 7) Boucles de randonnée et trail :

Les 20 boucles reliées au PDIPR suivantes :

- \* La Gauloise ;
  - \* Eternoz-Vallée du Lison ;
  - \* Les chandeliers ;
  - \* La boucle du Moine ;
  - \* Les belvédères de Lizine ;
  - \* Les belvédères des Feuilles – Montmahoux ;
  - \* Entre By et Bartherans ;
  - \* Tour du Monnot ;
  - \* Tour du bois de Moini ;
  - \* Les belvédères du Lison ;
  - \* La balade du Montou ;
  - \* Bonnevaux – n°34 le Rocher du Tourbillon ;
  - \* Ornans – n°26 La Roche Bottine ;
  - \* Lods-Vuillafans – n°15 Les Vignes de Croux ;
  - \* Montgesoye – n°21 Belvédère de la Thuyère ;
  - \* Mouthier Haute Pierre – n°6 Le Mont Germain ;
  - \* Lods n°3 le sentier de Lods ;
  - \* Vuillafans-Montgesoye-Echevannes – n°18 entre ciel et Loue
  - \* Les Gabelous
  - \* Mouthier Haute Pierre – n° 5 Les aiguillons de brasse
- Les 4 boucles de VTT n°84, 85, 90, 91
  - Soutien à l'activité trail.

## 8) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif :

Actions en faveur d'un projet culturel de territoire qui répondent à un des critères suivants :

- Être inscrit dans le contrat culturel de coopération ;
- Avoir dans son projet des étapes de médiation avec des structures locales comme les collèges, epahd, marpa, ... ;
- Travailler avec les acteurs du territoire sous forme de fruitière de partage ;
- Permettre la découverte patrimoniale ;
- Mettre en avant une action environnementale ;
- Répondre à une demande d'irrigation culturelle ;
- Prévoir du temps de rencontre avec les habitants.

## 9) Soutien aux écoles de musique :

Soutien aux écoles de musique qui accueillent au moins 40 élèves de moins de 20 ans, qui dispensent au moins 7 enseignements et qui ont signé une convention d'objectif culturel avec la Communauté de Communes.


## 10) Petite Enfance :

- Relais Assistante Maternelle et Relais Petite Enfance (et ludothèque itinérante) ;
- Structure multi-accueil BADABOUM.

## 11) Activités périscolaires :

Contrat Territorial Jeunesse Loue Lison.

Toutes autres actions périscolaires relèvent de la compétence communale.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_12-DE

## 12) Développement réseaux de partenaires :

Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale via CIAS...) :

- Pour le soutien à l'emploi via des actions spécifiques ;
- Pour le soutien au développement économique : GET Loue Lison, AERE ;
- Pour le soutien à l'offre de santé : contrat local de santé, participation à la restructuration des établissements de santé du territoire.

## 13) Aménagement numérique :

Aménagement numérique pour le déploiement du THD.

## 14) Distribution publique d'électricité :

Distribution publique d'électricité : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat d'Énergies du Doubs (SYDED).

## 15) LEADER :

Démarche « Pays » ; programme LEADER.

## 16) Assainissement :

Assainissement non collectif.

## 17) Mobilité :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

## 18) Réseau de chaleur :

Réseau de chaleur supérieur à 2 kms desservant des particuliers et des organismes publics.

## 19) La création et la gestion de Maison de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration :

Création et gestion des Espaces France Services d'Amancey, Ornans et Quingey.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME





DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/13**

**OBJET**

**Approbation du compte de  
gestion du Trésorier municipal  
pour l'exercice 2021 :  
BUDGET PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 et suivants ;
Vu le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

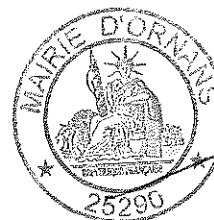
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/14

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier municipal
pour l'exercice 2021 :
Budget annexe
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022                                                              |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022                                                                |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_14-DE                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 et suivants ;  
Vu le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

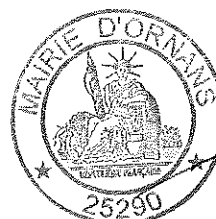
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/15**

**OBJET**

**Approbation du compte de  
gestion du Trésorier municipal  
pour l'exercice 2021 :  
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_15-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 et suivants ;
Vu le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

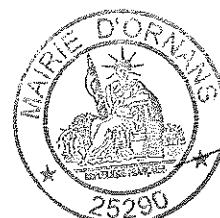
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/16

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier municipal
pour l'exercice 2021 :
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_16-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 et suivants ;  
Vu le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

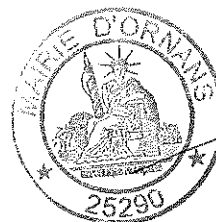
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/17

OBJET

**Vote du Compte Administratif  
2021 du budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_17-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL par Madame Sylvie VOIRIN .

Considérant que Madame la Maire doit se retirer du vote conformément à la loi, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 26 ;

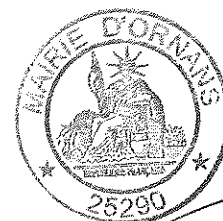
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Sylvie VOIRIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement..... - 1 543 936,87 €
- En fonctionnement 2 078 647,05 €
- Soit un excédent de clôture 534 710,18 €

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/18

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2021 du budget annexe
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE


Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022     |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_18-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Considérant que Madame la Maire doit se retirer du vote conformément à la loi, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 26 ;

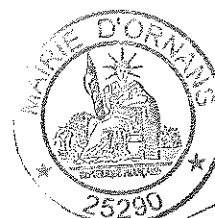
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

|                                         |                    |
|-----------------------------------------|--------------------|
| - En investissement.....                | - 17 202,13 €      |
| - En fonctionnement.....                | 73 963,64 €        |
| <b>Soit un excédent de clôture.....</b> | <b>56 761,51 €</b> |

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/19**

**OBJET**

**Vote du Compte Administratif  
2021 du budget annexe BOIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_19-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe BOIS par Madame Colette GROLEAU .

Considérant que Madame la Maire doit se retirer du vote conformément à la loi, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 26 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

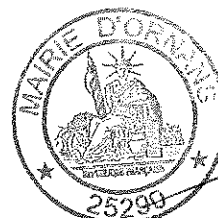
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- En investissement.....	7,08 €
- En fonctionnement.....	25 174,94 €
Soit un excédent de clôture.....	25 182,02 €

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/20

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2021 du budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE


Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022     |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_20-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe CINEMA par Madame Colette GROLEAU .

Considérant que Madame la Maire doit se retirer du vote conformément à la loi, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 26 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

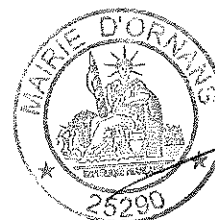
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - En investissement.....          | 51 889,93 € |
| - En fonctionnement .....         | 111,50 €    |
| Soit un excédent de clôture ..... | 52 001,43 € |

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**N° 2022/21**

**OBJET**

**Affectation des résultats  
de l'exercice 2021  
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire.

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_21-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération n° 2022/.. en date du 30 mars 2022, adoptant le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	- 1 306 189,47		- 122 854,17	114 221,43 29 328,20	- 144 893,23	- 1 543 936,87 €
FONCTIONNEMENT	2 325 817,43	1 477 936,14	1 230 765,76		0,00	2 078 647,05 €

Le résultat d'investissement cumulé est de..... - 1 429 043,64 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de..... 2 078 647,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

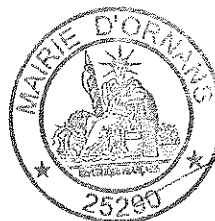
Berger
Levrault

ID : 025-200055903-20220330-2022_21-DE_€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 543 936,87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	534 710,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 543 936,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

N° 2022/22

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2021
Budget annexe ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_22-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;  
Vu la délibération n° 2022/. en date du 30 mars 2022, adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2021 | SOLDE DES RESTES A REALISER | RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2021 |
|------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT               | 207 803,56                               |                                       | - 279 226,69                | 54 221,00              | 54 221,00                   | - 17 202,13 €                            |
| FONCTIONNEMENT               | 92 243,18                                |                                       | - 18 279,54                 |                        | 0,00                        | 73 963,64 €                              |

Le résultat d'investissement cumulé est de..... - 71 423,13 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de.....73 963,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

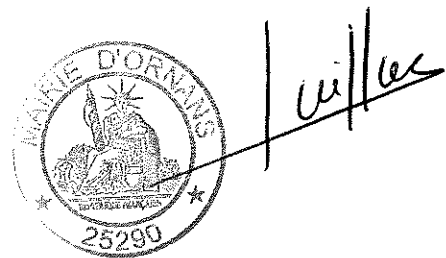
Berger  
Levrault

ID : 025-200055903-20220330-2022-022-DE €

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                                                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 17 202,13 € |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                       | - €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        | 56 761,51 € |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                            | 17 202,13 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                                                                            |             |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                                                          |             |

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**N° 2022/23**

**OBJET**

**Affectation des résultats  
de l'exercice 2021  
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_23-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération n° 2022/.. en date du 30 mars 2022, adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE BOIS	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2021
INVESTISSEMENT	- 78,86		85,94		0,00	7,08 €
FONCTIONNEMENT	17 186,50	167,14	8 155,58			25 174,94 €

Le résultat d'investissement cumulé est de..... 7,08 €


Le résultat de fonctionnement cumulé est de..... 25 174,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_23-DE €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 676,48 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 498,46 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 676,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2022/24

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2021
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_24-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;  
Vu la délibération n° 2022/.. en date du 30 mars 2022, adoptant le compte administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| BUDGET ANNEXE<br>CINEMA | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>D'EXERCICE 2020 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT<br>2021 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER<br>2021 | SOLDE DES RESTES<br>A REALISER | RESULTAT A LA<br>CLOTURE DE<br>D'EXERCICE 2021 |
|-------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT          | 54 819,13                                      |                                             | - 2 929,20                     |                           | 0,00                           | 51 889,93 €                                    |
| FONCTIONNEMENT          | 0                                              |                                             | 111,50                         |                           |                                | 111,50 €                                       |

Le résultat d'investissement cumulé est de.....51 889,93 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de..... 111,50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :



> Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

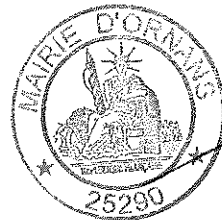


ID : 025-200055903-20220330-2022\_24-DE €

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €      |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                       | - €      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                                                        | 111,50 € |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                                                            | - €      |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>                                                                            |          |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                                                          |          |

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/25**

**OBJET**

**Fixation des taux de fiscalité  
directe locale 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_25-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;
Vu l'article 1635 B sexies du code général des impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relative à la réforme de la fiscalité locale ;
Vu l'état fiscal 1259 pour l'année 2022 annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Commune d'Ornans entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

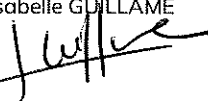
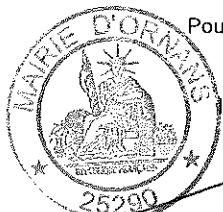
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De voter les 2 taxes directes locales comme suit :**

Taxes directes locales	Taux 2022
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21,05 %

- > **De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021, et de les reconduire à l'identique sur 2022, selon le tableau ci-dessus, en tenant compte de l'application de l'article 16 de la loi de finances, susvisé ;**
- > **De poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes directes locales en l'espèce, depuis la création de la commune nouvelle d'Ornans ;**
- > **De charger Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :					
a. Personnes de condition modeste	2 331				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0				
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	221				
d. Locaux industriels	432 218				
Taxe foncière (non bâti) :					
	1 931				
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :					
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0				
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire					
c. Base minimum					
d. Locaux industriels					
e. Autres allocations					
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :					
Dotations pour perte de THLV :					
	0				
Dotations TH (Mayotte) :					
à COEFFICIENT CORRECTEUR					0,824419

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Bases exonérées par la loi		
Taxe foncière (bâti)	1 452 296	
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		17 560
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		
3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>	
b. CVAE : part dégrèvée		
c. CVAE : exonérations non compensées		
4. TAUX D'HABITATION		
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	519 934	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		
d. Taux figé de taxe d'habitation	13,41	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00	

5. PRODUITS DES IEP

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. ÉPARGNE ÉCLAIRAGE	
>>>	

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	38,50	4,47000	91,78
Taxe foncière (non bâti).	50,14	24,38	6,04000	119,31
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes communales de 2021 :	>>>
		communal	>>>
		unique	23,53

9. DIMINUTION SANS LIEN		
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée		
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	5 740 802	32,51	5 948 000	1 933 695	32.51	1 933 695	91,78
Taxe foncière (non bâti).....	82 040	21,05	84 500	17 787	21.05	17 787	119,31
CFE.....			0	0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	1 951 482		1 951 482	

AIDE AU CALCUL DES TAUX DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	32,51		32.51
Taxe foncière (non bâti).	21,05		21.05
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 951 482	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 951 482	
		=	1

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			69 723		>>>	69 723
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
436 701	225 439	433 113			- 415 409	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

1 951 482	+	69 723	+	662 140	+	433 113	-	0	+	- 415 409	=	2 701 049
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A BESANCON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

THIERRY GALVAIN

Le 11 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 30 mars 2022



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	5 447 432	x	taux moyen pondéré =	730 501
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	14 273			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				102 709
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....				4 186
= Ressources communales supprimées par la réforme.....				837 396 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 220 577
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	813
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 221 390 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	966 411	+	1 220 577	=	2 186 988 C
--	---------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	837 396 A	-	1 221 390 B	=	- 383 994 D
différence de ressources					
Coefficient correcteur = 1 +	- 383 994 D	=	0,824419 E		
TFPB « après réforme »	2 186 988 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DEPARTEMENT du **DOUBS**
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de **BESANCON**  
~~~~~  
CANTON d'**ORNANS**
~~~~~  
COMMUNE d'**ORNANS**  
~~~~~

N° 2022/26

OBJET

**Provisions pour risques
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022                                                              |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022                                                                |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_26-DE                                                          |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 et L 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif du budget PRINCIPAL, les provisions pour risques ci-dessous ;

Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.


La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

**Pour 2022, le risque est estimé à environ 125 000 €, soit une provision de 25 000 € ;**

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'inscrire au budget primitif du budget PRINCIPAL, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_26-DE

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/27

OBJET

**Provisions pour risques  
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_27-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 et L 2321-3 ;
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la proposition d'inscrire au budget primitif du budget annexe CINEMA, les provisions pour risques ci-dessous ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 5 000 €, soit une provision de 1 000 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'inscrire au budget primitif du budget annexe CINEMA, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_27-DE



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/28

OBJET

**Vote du budget primitif 2022
Budget PRINCIPAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_28-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2312-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/118, en date du 6 octobre 2021, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/127 en date du 15 décembre 2021, portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu le budget primitif 2022 du budget PRINCIPAL ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que par délibération n° 2022/1, en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL par Madame la Maire ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes JEANNEY, VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget PRINCIPAL, dont les résultats s'établissent comme suit :**

**En fonctionnement :**

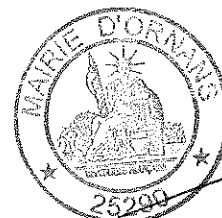
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....7 002 967,18 €

**En investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....8 418 616,07 €

> **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/29

OBJET

**Vote du budget primitif 2022  
Budget annexe  
ASSAINISSEMENT**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_29-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/127 en date du 15 décembre 2021, portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
Vu l'examen du 8° comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que par délibération n° 2022/1, en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe ASSAINISSEMENT, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :

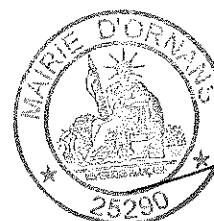
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 402 261,51 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 581 079,64 €

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/30

OBJET

**Vote du budget primitif 2022
Budget annexe BOIS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE


Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022     |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022       |
| Affiché le                             |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_30-DE |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2312-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/118, en date du 6 octobre 2021, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/127 en date du 15 décembre 2021, portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;  
Vu le budget primitif 2022 du budget annexe BOIS ;  
Vu l'examen du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que par délibération n° 2022/1, en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe BOIS par Madame Colette GROLEAU ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe BOIS, dont les résultats s'établissent comme suit :**

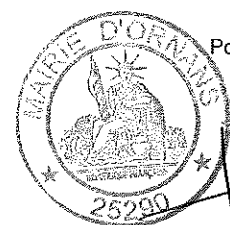
**En fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 135 562,95 €

**En investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 2 543,56 €

- > **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/31

OBJET

**Vote du budget primitif 2022  
Budget annexe CINEMA**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

E X T R A I T  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE


Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_31-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/118, en date du 6 octobre 2021, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/127 en date du 15 décembre 2021, portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier ;
Vu le budget primitif 2022 du budget annexe CINEMA ;
Vu l'examen du 8^e comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que par délibération n° 2022/1, en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe CINEMA par Madame Colette GROLEAU ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe CINEMA, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :

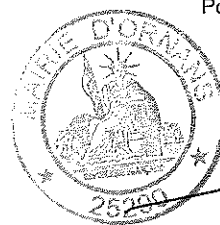
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 187 628,07 €

En investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 88 217,00 €

> **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2022/32

OBJET

**Actualisation du tableau
des effectifs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_32-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter le tableau des emplois suivant ;**
- > **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.**

| Grades                              | Catégorie | Au 01/03/2022         |     |                   |     |
|-------------------------------------|-----------|-----------------------|-----|-------------------|-----|
|                                     |           | Effectifs budgétaires |     | Effectifs pourvus |     |
|                                     |           | TC                    | TNC | TC                | TNC |
| Dir. Gén. Serv. 2.000 - 10.000 hbts | A         | 1                     | 0   | 0                 | 0   |
| Attaché                             | A         | 2                     | 0   | 1                 | 0   |
| Rédacteur ppl 2e cl                 | B         | 1                     | 0   | 0                 | 0   |
| Rédacteur ppl 1re cl                | B         | 1                     | 0   | 1                 | 0   |
| Adjoint administratif               | C         | 5                     | 0   | 3                 | 0   |
| Adj. administratif ppal 2e classe   | C         | 3                     | 0   | 2                 | 0   |
| Adj. administratif pp 1re classe    | C         | 5                     | 0   | 4                 | 0   |



|                                                |   |           |             |              |             |
|------------------------------------------------|---|-----------|-------------|--------------|-------------|
| Ingénieur principal                            | A | 1         | 0           | 1            | 0           |
| Technicien                                     | B | 1         | 0           | 0            | 0           |
| Agent de maîtrise ppl                          | C | 3         | 0           | 3            | 0           |
| Agent de maîtrise                              | C | 4         | 0           | 2            | 0           |
| Adjoint technique                              | C | 4         | 0           | 4            | 0           |
| Adj. Technique ppl 2 <sup>e</sup> classe       | C | 4         | 0           | 4            | 0           |
| Adj. Technique ppl 1 <sup>re</sup> classe      | C | 2         | 0           | 2            | 0           |
| Infirmier soins gén. classe normale            | A | 0         | 0           | 0            | 0           |
| Infirmier soins gén. classe supérieure         | A | 1         | 0           | 0.8          | 0           |
| Auxiliaire puériculture ppl 2 <sup>e</sup> cl  | C | 0         | 0           | 0            | 0           |
| Auxiliaire puériculture ppl 1 <sup>re</sup> cl | C | 1         | 0.94        | 0.5          | 0.94        |
| Assistant de conservation des bibliothèques    | B | 1         | 0           | 1            | 0           |
| Adjoint du patrimoine                          | C | 1         | 0.57        | 0            | 0.57        |
| Adjoint du patrimoine ppl 2 <sup>e</sup> cl    | C | 0         | 0.86        | 0            | 0.86        |
| Adjoint du patrimoine ppl 1 <sup>re</sup> cl   | C | 1         | 0           | 1            | 0           |
| Chef de service de police                      | B | 1         | 0           | 0            | 0           |
| Brigadier-chef principal                       | C | 2         | 0           | 2            | 0           |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                            |   | <b>45</b> | <b>2.37</b> | <b>32.30</b> | <b>2.37</b> |
| Agent d'entretien remplacement                 | C | 2         | 0           | 2            | 0           |
| Responsable EVS                                | B | 1         | 0           | 0            | 0           |
| Animateur EVS                                  | B | 0         | 0.57        | 0            | 0.57        |
| ASVP adjoint administratif                     | C | 1         | 0           | 1            | 0           |
| Emplois saisonniers                            | C | 10        | 0           | 10           | 0           |
| Technicien                                     | B | 1         | 0           | 1            | 0           |
| ORT                                            | A | 1         | 0           | 0            | 0           |
| Conseiller numérique                           | C | 1         | 0           | 1            | 0           |
| CAE                                            | C | 0         | 0.57        | 0            | 0.57        |
| <b>TOTAL</b>                                   |   | <b>17</b> | <b>1.14</b> | <b>15</b>    | <b>1.14</b> |
| Apprenti                                       | C | 1         | 0           | 1            | 0           |
| <b>TOTAL</b>                                   |   | <b>1</b>  | <b>0</b>    | <b>1</b>     | <b>0</b>    |

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 025-200055903-20220330-2022\_32-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/33**

**OBJET**

**Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_33-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/2015, en date du 30 janvier 2015, relatif à un portage foncier confié à l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour une opération intitulée « Réaffectation d'un ensemble immobilier à une activité économique » ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 mars 2022 ;

Exposé des motifs :

Monsieur Christophe JOUVIN expose au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue d'obtenir la rétrocession d'un bien situé rue du Miroir au « Parc 3 » Alstom.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Commune et l'EPF le 23 février 2015.

Suite à la signature de la convention opérationnelle n° 264 intitulée « Réaffectation d'un ensemble immobilier à une activité économique », l'EPF a acquis pour le compte de la Commune le bien susvisé cadastré section AT 666, d'une superficie de 2 141 m².

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle susvisée, la Commune d'Ornans s'est engagée notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune d'Ornans. Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession).

Les montants ci-dessous sont donnés à titre prévisionnel (situation au 31 décembre 2021). Le prix définitif sera fixé à la date de la signature de l'acte authentique.

- Prix d'acquisition initial : 650 000 €
- Etat de frais initial : 9 887,71 €
- Travaux de toiture : 37 191,84 €
- Travaux de canalisation : 182,92 €

Auxquels il convient de déduire :

- Dépôt de garantie : 8 000 €
- Loyers encaissés : 296 903,23 euros, étant précisé que chaque mois, le locataire paye 4 000 € de loyers et donc que ce montant est amené à évoluer

Pour information, les frais de portage réglés au 31 décembre 2021 par la Commune s'élèvent à 36 499,53 €, depuis que l'EPF a acquis le bien.

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

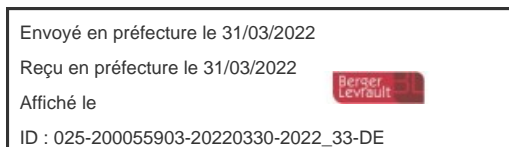
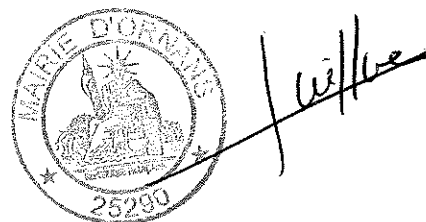
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit la Commune d'Ornans ;**
- > **De charger la SCP ZEDET-PETIT, Notaires associés à Ornans, d'établir l'acte relatif à cette vente ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/34

OBJET

**Demande de subventions pour les
travaux de sécurisation des rues
d'Ully, Seult, Castors, Taulet
et Champ du Cerf**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022\_34-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande de subvention déposée le 2 février 2021 auprès de la Préfecture du Doubs, au titre de la DSIL, pour des travaux de sécurisation des rues d'Ully, Seult, Castors, Taulet et Champ du Cerf à Ornans ;  
Vu l'estimatif des principaux postes de dépenses pour un montant total de 65.000 € ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que la Commune d'Ornans souhaite sécuriser plusieurs intersections et créer des trottoirs dans les secteurs susvisés ;

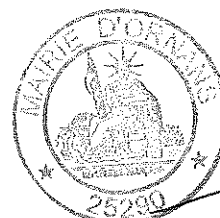
Considérant que l'Etat accompagne financièrement les Collectivités au titre de la DSIL à hauteur de 30 % du montant de la dépense ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter l'opération relative aux travaux de sécurisation des rues d'Ully, Seult, Castors, Taulet et Champ du Cerf ;**
- > **D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - Montant prévisionnel des travaux ..... 65.000 € HT
  - Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 % ..... - 19.500 € HT
  - Autofinancement..... 45.500 € HT
- > **D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et d'autres financeurs potentiels, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/35**

**OBJET**

**Commissionnement de  
Mme Julie MOTTA pour le contrôle  
conformité urbanisme**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_35-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 480-1 à L 480-5, L 160-1 et L 160-3 relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme, les articles R 160-1 et suivant et R 480-3, les articles L 160-1 et L 160-2, ainsi que les infractions aux dispositions visées aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du présent code ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que suite à l'augmentation des dépôts de permis de construire et afin de réaliser au mieux la conformité des réalisations par rapport aux autorisations données, il convient de commissionner Madame Julie MOTTA afin de suppléer Madame Christine LAITHIER, instructeur au service d'Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Loue Lison ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De commissionner Madame Julie MOTTA afin de suppléer Madame Christine LAITHIER, instructeur au service d'Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Loue Lison, dans la vérification de la conformité des projets d'urbanisme par rapport aux autorisations données ;**
- > **De prendre l'arrêté municipal y afférent.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/36

OBJET

**Acquisition d'une parcelle
sise « sur Combe au Roz »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_36-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2002 ;  
Vu l'extrait du plan cadastral de la Ville d'Ornans ;  
Vu la proposition des Consorts BIDALOT, par courrier en date du 5 octobre 2021, relative à la vente d'une parcelle boisée cadastrée section F n° 843 sise « sur Combe au Roz », d'une superficie de 99a60ca, au prix de 6.000 € ;  
Vu la réponse de la Commune d'Ornans, par courrier en date du 31 janvier 2022, proposant à l'intéressé l'acquisition de ladite parcelle au prix de 4.000 €, acceptée le 8 février 2022 par les Consorts BIDALOT, représentés par Monsieur Pascal BIDALOT ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 22 mars 2022 ;

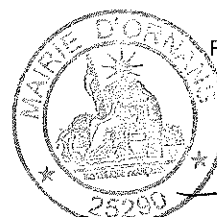
Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour la Commune, cette parcelle jouxtant un terrain communal ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De procéder à l'acquisition, par voie amiable, d'une parcelle appartenant en indivision aux Consorts BIDALOT représentés par Monsieur Pascal BIDALOT, cadastrée section F n° 843, sise « sur Combe au Roz », d'une superficie de 99a60ca, au prix de 4.000 € ;
- > De confier à la SCP ZEDET PETIT Notaires associés, la rédaction de l'acte, et des formalités liées à ce dossier ;
- > De dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune d'Ornans ;
- > Que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2022 et annexé au Compte Administratif 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

N° 2022/37

OBJET

**Acquisition d'un bien immobilier  
sis 14 rue des Vergers à ORNANS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220330-2022_37-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Madame Françoise CHABOD, par l'entremise de la SCP ZEDET-PETIT, Notaires associés à Ornans, concernant la mise en vente du bien dépendant de la succession de Monsieur Léon CHABOD, soit la maison et son terrain situés 14 rue des Vergers à Ornans, cadastré AT 558 et 559, sur la base de 348.500 euros ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, en date du 16 mars 2022, sur la valeur vénale dudit bien, à savoir 320.000 euros ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreuse de ce bien en vue de créer un parking public dans le cadre du projet lié au bâtiment historique de l'Hôpital Saint-Louis, afin de répondre à la problématique du stationnement dans ce secteur ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'acquérir, par voie amiable, la propriété de Monsieur Léon CHABOD, sise 14 rue des Vergers à Ornans, constituée d'une maison et d'un terrain cadastrée AT 558 et 559, pour un montant de 348.500 euros ;**
- > **De charger la SCP ZEDET-PETIT, Notaires associés, notaires à Ornans, de rédiger l'acte relatif à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune ;**
- > **De dire que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2022 et annexé au Compte Administratif 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/38

OBJET

**Attribution des subventions
annuelles aux associations
Année 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_38-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget communal ;  
Vu les dossiers simplifiés « *Demande de subvention 2022* » complétés et déposés par les associations ornanaïses ;  
Vu le tableau ci-annexé, synthétisant les subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2022 ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de répartir l'enveloppe budgétaire des subventions accordées aux associations après examen des dossiers qu'elles ont remis au titre de l'année 2022, étant précisé que le montant de la subvention fonctionnement est consentie pour trois années (2022, 2023 et 2024), tandis que la part attribuée en fonction des manifestations ou projets présentés ponctuellement par les associations, sera révisée chaque année ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'octroyer les subventions annuelles aux associations suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de 51.690 € au titre de l'année 2022 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME





Tableau des subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2022

| ASSOCIATION                                     | FONCTIONNEMENT     | MANIFESTATION<br>PROJET ANNUEL | TOTAL ATTRIBUE     |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------|
| ACC'OR                                          | convention         | 5 500,00 €                     | 5 500,00 €         |
| AMIGO                                           | 250,00 €           | /                              | 250,00 €           |
| AMITIES ORNANS-HÜFINGEN                         | 200,00 €           | /                              | 200,00 €           |
| AU MARCHÉ D'ORNANS                              | 400,00 €           | 1 200,00 €                     | 1 600,00 €         |
| C(H)ŒUR DE LOU(V)E                              | 1 200,00 €         | 300,00 €                       | 1 500,00 €         |
| CERCLE DE PONGISTE ORNANS                       | 2 500,00 €         | 1 500,00 €                     | 4 000,00 €         |
| CLUB DE L'AMITIE 3ème AGE                       | 350,00 €           | /                              | 350,00 €           |
| COLLECTIF LOUE LISON                            | 400,00 €           | /                              | 400,00 €           |
| COMPAGNIE LE PUNK A MOUTON                      | 1 000,00 €         | 3 000,00 €                     | 4 000,00 €         |
| COSTUMES ET PATRIMOINE                          | 1 000,00 €         | 600,00 €                       | 1 600,00 €         |
| COULEUR D'O                                     | 250,00 €           | /                              | 250,00 €           |
| CYNO 25-70                                      | 200,00 €           | /                              | 200,00 €           |
| DE LA MAIN A L'ESTAMPE                          | 100,00 €           | /                              | 100,00 €           |
| DONNEURS DE SANG - ORNANS                       | 100,00 €           | /                              | 100,00 €           |
| FEMMES DE CHŒUR                                 | 300,00 €           | 350,00 €                       | 650,00 €           |
| FRPO                                            | 1 000,00 €         | 7 000,00 €                     | 8 000,00 €         |
| FRUITS AU PAYS DE COURBET                       | 200,00 €           | 150,00 €                       | 350,00 €           |
| GUGGENMUSIK FUNKY CLIQUE                        | 500,00 €           | /                              | 500,00 €           |
| KOLLECTIF TRI-ANO                               | 110,00 €           | /                              | 110,00 €           |
| LA VOUIVRE                                      | 2 100,00 €         | 1 200,00 €                     | 3 300,00 €         |
| L'ENTRETIEN DES MUSES                           | 200,00 €           | /                              | 200,00 €           |
| LE LABO TELIER                                  | 500,00 €           | /                              | 500,00 €           |
| LES AMIS DE LA MARPA DU PAYS DE COURBET         | 1 000,00 €         | /                              | 1 000,00 €         |
| LES AMIS DE L'HOPITAL D'ORNANS                  | 1 200,00 €         | 800,00 €                       | 2 000,00 €         |
| LES GAS DE LA VALLEE                            | 2 500,00 €         | 800,00 €                       | 3 300,00 €         |
| MONTAGNE AUTO SPORT (siège social à Montfaucon) | /                  | 400,00 €                       | 400,00 €           |
| ORNANS ROSE                                     | 200,00 €           | 300,00 €                       | 500,00 €           |
| PAYS D'ORNANS PATRIMOINE                        | /                  | 900,00 €                       | 900,00 €           |
| PHOTO VIDEO CLUB                                | 400,00 €           | /                              | 400,00 €           |
| RANDONNER AU PAYS DE COURBET                    | 200,00 €           | /                              | 200,00 €           |
| ROC'N LOUE                                      | 1 200,00 €         | /                              | 1 200,00 €         |
| SOUVENIR FRANCAIS                               | 350,00 €           | 300,00 €                       | 650,00 €           |
| TOUTES DES DEESSES                              | 400,00 €           | 580,00 €                       | 980,00 €           |
| HMO                                             | convention         | 2 000,00 €                     | 2 000,00 €         |
| TRIAT'LOUE ORGANISATION                         | /                  | 4 500,00 €                     | 4 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>20 310,00 €</b> | <b>31 380,00 €</b>             | <b>51 690,00 €</b> |



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/39**

**OBJET**

**Convention pluriannuelle  
de partenariat avec  
l'association A.S.O.**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_39-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

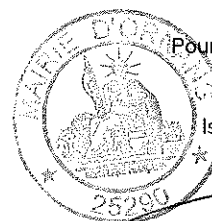
Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association A.S.O., sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

	2022	2023	2024
Subvention annuelle de fonctionnement	55 100 €	53 150 €	51 600 €
Aide à l'encadrement technique	15 030 €	15 030 €	15 030 €
TOTAL	70 131 €	68 180 €	66 630 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association A.S.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 70.131 € se décomposant ainsi :**
 - Subvention annuelle de fonctionnement..... 55.100 €
 - Aide à l'encadrement technique 15.030 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/40

OBJET

**Convention pluriannuelle
de partenariat avec
l'association V.C.O.**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

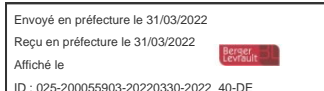
- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association V.C.O., sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

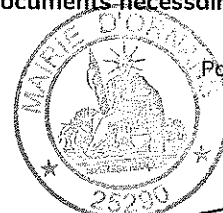
|                                       | 2022            | 2023            | 2024            |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Subvention annuelle de fonctionnement | 25 770 €        | 25 770 €        | 25 770 €        |
| Aide à l'encadrement technique        | 9 500 €         | 12 000 €        | 12 000 €        |
| Prix d'Ornans                         | 0 € *           | 1 700 €         | 1 700 €         |
| Extrême / Loue                        | 43 500 €        | 43 500 €        | 43 500 €        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>78 770 €</b> | <b>82 970 €</b> | <b>82 970 €</b> |

\* aide versée en 2020 : annulation de la course cycliste due à la crise covid en 2020 et 2021.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association V.C.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 78.770 € se décomposant ainsi :**
  - Subvention annuelle de fonctionnement.....25.770 €
  - Aide à l'encadrement technique .....9.500 €
  - Prix d'Ornans ..... 0 € \*
  - Extrême / Loue.....43.500 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/41**

**OBJET**

**Convention pluriannuelle  
de partenariat avec  
l'association ANIM' ORNANS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ..... 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le ..... 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_41-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
- Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
- Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

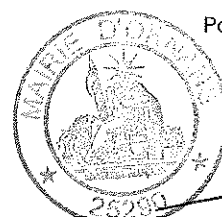
Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association ANIM' ORNANS, sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

	2022	2023	2024
Subvention annuelle de fonctionnement	41 445 €	41 445 €	41 445 €
Subvention annuelle pour les animations	15 750 €	15 750 €	15 750 €
TOTAL	57 195 €	57 195 €	57 195 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association ANIM' ORNANS, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 57.195 € se décomposant ainsi :**
 - Subvention annuelle de fonctionnement..... 41.445 €
 - Subvention annuelle pour les animations..... 15.750 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/42

OBJET

**Convention pluriannuelle
de partenariat avec
l'association H.M.O.**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_42-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association H.M.O., sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

|                                                                           | 2022            | 2023            | 2024            |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Subvention annuelle de fonctionnement                                     | 15 050 €        | 15 050 €        | 15 050 €        |
| Aide à l'emploi du directeur                                              | 5 300 €         | 5 300 €         | 5 300 €         |
| Entretien d'instruments et achat de partitions                            | 1 200 €         | 1 200 €         | 1 200 €         |
| Achat d'instruments sur demande écrite et motivée, validée par la Commune | 2 000 €         | 2 000 €         | 2 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                              | <b>23 550 €</b> | <b>23 550 €</b> | <b>23 550 €</b> |

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association H.M.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 23.550 € se décomposant ainsi :**
  - Subvention annuelle de fonctionnement .....15.050 €
  - Aide à l'emploi du directeur .....5.300 €
  - Entretien d'instruments et achat de partitions .....1.200 €
  - Achat d'instruments .....2.000 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Isabelle GUILLAME



N° 2022/43

**OBJET**

**Convention de partenariat  
avec l'association  
TENNIS CLUB DE LA VALLEE**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

SÉANCE du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20220330-2022\_43-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association TENNIS CLUB DE LA VALLEE, sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

|                                       | 2022            | 2023            | 2024            |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Subvention annuelle de fonctionnement | 2 500 €         | 2 500 €         | 2 500 €         |
| Aide à l'encadrement technique        | 6 000 €         | 6 000 €         | 6 000 €         |
| Reversement CLECT de la CCLL (*)      | 5 000 €         | 5 000 €         | 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>13 500 €</b> | <b>13 500 €</b> | <b>13 500 €</b> |

\* Avant la fusion des trois Communautés de Communes, cette indemnité était versée par la Communauté de Communes du Pays d'Ornans au Tennis Club pour ses actions intercommunales dans les clubs de cet EPCI.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 26 pour et 1 abstention (M. François VIENOT ne prend pas part au vote) :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association TENNIS CLUB DE LA VALLEE, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 13.500 € se décomposant ainsi :**
  - Subvention annuelle de fonctionnement ..... 2.500 €
  - Aide à l'encadrement technique ..... 6.000 €
  - Reversement CLECT de la CCLL ..... 5.000 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/44**

**OBJET**

**Convention de partenariat  
avec l'association ACC'OR**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire.

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 30 MARS 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 025-200055903-20220330-2022_44-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association ACC'OR, sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

	2022	2023	2024
Subvention annuelle de fonctionnement	3 210 €	3 210 €	3 210 €
Aide à l'emploi	4 830 €	4 830 €	4 830 €
TOTAL	8.040 €	8.040 €	8.040 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association ACC'OR, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 8.040 € se décomposant ainsi :**
 - Subvention annuelle de fonctionnement..... 3.210 €
 - Aide à l'emploi..... 4.830 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/45

OBJET

**Avenant n° 1
aux tarifs publics 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 30 MARS 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
- Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
- Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 31/03/2022                                                             |
| Reçu en préfecture le 31/03/2022                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20220330-2022_45-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/162, en date du 15 décembre 2021, relative aux tarifs publics 2022 ;

Vu les projets de modifications de l'annexe 3 « Salles municipales » et de l'annexe 4 « Service culturel », joints à la note explicative de synthèse ;

Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant que suite à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur de locations des salles municipales et des nouveaux formulaires de réservations prochainement mis en ligne sur le site de la Ville d'Ornans, il est nécessaire de procéder à un rectificatif de l'annexe 3 des tarifs publics jointe à la présente délibération ;

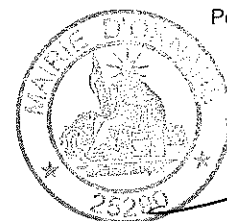
Considérant qu'il convient également de compléter la billetterie du service culturel à l'annexe 4 des tarifs publics ci-jointe en indiquant la gratuité au musée du Costume et l'ajout d'un tarif « Pass' Culture - Carte Avantages Jeunes », et de transférer la location de la salle du cinéma Eldorado dans l'annexe 3 susmentionnée pour une parfaite cohérence des tarifs proposés aux usagers ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Gérard COULET) :

- > **D'approuver l'avenant n° 1 à la délibération du Conseil Municipal n° 2021/162 en date du 15 décembre 2021, afin de modifier et compléter les annexes 3 et 4 des tarifs publics 2022 jointes à la présente délibération ;**
- > **De dire que l'ensemble des autres tarifs publics 2022 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.**

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

## Annexe 3 – SALLES MUNICIPALES

### LOCATION POUR EXPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES : TARIF JOURNALIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 025-20005903-20220330-2022\_45-DE

|                              | 2022    |           |                   |
|------------------------------|---------|-----------|-------------------|
|                              | ORNANS  | EXTERIEUR | Dépôt de garantie |
| Caveau des arts              | 11,00 € | 15,00 €   | 250,00 €          |
| Galerie du bord de Loue      | 11,00 € | 15,00 €   |                   |
| Patio de la Visitation       | 11,00 € | 15,00 €   |                   |
| Salle des Isles Basses       | 11,00 € | 15,00 €   |                   |
| Salle du Prévôt              | 11,00 € | 15,00 €   |                   |
| Verrière de l'Hôtel de Ville | 11,00 € | 15,00 €   |                   |

### PATIO DE LA VISITATION

|                                                                             |                              | 2022     |           |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------|-----------|-------------------|
|                                                                             |                              | ORNANS   | EXTERIEUR | Dépôt de garantie |
| Associations loi 1901<br>Comités d'entreprises<br>Administrations publiques | Organisation<br>de cocktails | 75,00 €  | 100,00 €  | 250,00 €          |
|                                                                             |                              | 100,00 € | 130,00 €  |                   |
| Particuliers<br>Commerçants<br>Entreprises                                  |                              |          |           |                   |

### CINEMA « ELDORADO » : TARIF PAR ½ JOURNEE

|                                                                                                           |                                | 2022     |           |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------|-----------|-------------------|
|                                                                                                           |                                | ORNANS   | EXTERIEUR | Dépôt de garantie |
| Associations loi 1901<br>Comités d'entreprises<br>Administrations publiques<br>Commerçants<br>Entreprises | Organisation<br>de conférences | 105,00 € | 230,00 €  | 250,00 €          |

### CAVEAU DES ARTS

|                                               |                                                                              | 2022     |          |           |          |                   |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------|----------|-------------------|
|                                               |                                                                              | ORNANS   |          | EXTERIEUR |          | Dépôt de garantie |
|                                               |                                                                              | Journée  | Week-end | Journée   | Week-end |                   |
| Associations loi 1901<br>Comité d'entreprises | Organisation d'animations<br>socio-culturelles<br>(spectacles, concert, ...) | 90,00 €  | 130,00 € | 125,00 €  | 180,00 € |                   |
| Entreprises                                   |                                                                              | 125,00 € | 180,00 € | 300,00 €  | 350,00 € |                   |

### CENTRE D'ANIMATIONS ET DES LOISIRS – C.A.L.

|                                                                                |                                                        | 2022      |              |           |              |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-------------------|
|                                                                                |                                                        | ORNANS    |              | EXTERIEUR |              | Dépôt de garantie |
|                                                                                |                                                        | Journée   | Week-end     | Journée   | Week-end     |                   |
| Associations loi 1901<br>Comités d'entreprises<br>Administrations<br>publiques | AG, réunion de travail, CA<br>ou assemblée délibérante | Gratuit * | Non concerné | Gratuit * | Non concerné |                   |
|                                                                                | Réservations festives<br>ou tout autre occupation      | 300 €     | 450 €        | 500 €     | 500 €        |                   |
| Commerçants<br>Entreprises                                                     | Réunion de travail                                     | 350 €     | Non concerné | 450 €     | Non concerné |                   |
|                                                                                | Réservations festives<br>ou toute autre occupation     | 700 €     | 850 €        | 900 €     | 1 150 €      |                   |



## SALLE SAINT-VERNIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 026-20005903\_20220330-2022\_45-DE

|                                                                                 |                                                       | 2022      |           |                 |           |           |                 | Dépôt de garantie |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------------|-------------------|
|                                                                                 |                                                       | ORNANS    |           |                 | EXTERIEUR |           |                 |                   |
|                                                                                 |                                                       | ½ journée | Journée   | WE              | ½ journée | Journée   | WE              |                   |
| Associations loi 1901,<br>Comités d'entreprises<br>Administrations<br>publiques | Assemblée générale                                    | Gratuit * | Gratuit * | Non<br>concerné | Gratuit * | Gratuit * | Non<br>concerné | 250,00 €          |
|                                                                                 | Réunion de travail                                    |           |           |                 |           |           |                 |                   |
|                                                                                 | CA ou assemblée<br>délibérante                        |           |           |                 |           |           |                 |                   |
|                                                                                 | Réservations festives<br>ou toute autre<br>occupation | 50 €      | 90 €      | 120 €           | 180 €     | 300 €     | 350 €           |                   |
| Particuliers<br>Commerçants<br>Entreprises                                      | Toute occupation                                      | 75 €      | 125 €     | 180 €           | 225 €     | 420 €     | 525 €           |                   |

## SALLE DES ISLES BASSES : TARIF JOURNALIER

|                                                                            |                                                                         | 2022      |           |          | Dépôt de garantie |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------------|
|                                                                            |                                                                         | ORNANS    | EXTERIEUR |          |                   |
| Associations loi 1901<br>Comité d'entreprises<br>Administrations publiques | Assemblée Générale<br>Réunion de travail<br>CA ou assemblée délibérante | Gratuit * | Gratuit * | 250,00 € |                   |
|                                                                            | Réservations festives<br>ou toute autre occupation                      | 22,00 €   | 30,00 €   |          |                   |
| Particuliers<br>Commerçants<br>Entreprises                                 | Toute occupation                                                        | 55,00 €   | 80,00 €   |          |                   |

## SALLE 1<sup>ER</sup> ETAGE NASSE A CONCEPT : TARIF JOURNALIER

|                                                                            |                                                                         | 2022               |           |          | Dépôt de garantie |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|----------|-------------------|
|                                                                            |                                                                         | ORNANS             | EXTERIEUR |          |                   |
| Associations loi 1901<br>Comité d'entreprises<br>Administrations publiques | Assemblée Générale<br>Réunion de travail<br>CA ou assemblée délibérante | Gratuit *          | Gratuit * | 250,00 € |                   |
|                                                                            | Commerçants<br>Entreprises                                              | Réunion de travail | 55,00 €   |          | 80,00 €           |

| MATERIEL                                                             | VALEUR TTC |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| Ustensile de cuisine                                                 | 5,00 €     |
| Assiette                                                             | 10,00 €    |
| Ustensile d'entretien ménager (balai, poubelle, seau, etc.)          | 25,00 €    |
| Porte-manteau                                                        | 50,00 €    |
| Chaise                                                               | 50,00 €    |
| Clé sécurisée                                                        | 100,00 €   |
| Table                                                                | 250,00 €   |
| Ecran de projection                                                  | 250,00 €   |
| Extincteur                                                           | 250,00 €   |
| Vidéo projecteur                                                     | 1 000,00 € |
| <b>Tout autre matériel sera facturé au prix réel de remplacement</b> |            |

| PRESTATION D'ENTRETIEN MENAGER                                           | VALEUR TTC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prestation d'entretien ménager toute salle (à l'exclusion du C.A.L.)     | 60,00 €    |
| Prestation d'entretien ménager pour le Centre d'Animations et de Loisirs | 120,00 €   |

\* si non concerné par un moment de convivialité. Dans le cas inverse, le tarif immédiatement supérieur s'applique.

## Annexe 4 – SERVICE CULTUREL

### → MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
 Reçu en préfecture le 31/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 025-200055903-20220330-2022\_45-DE

|                                          | 2019 – 2020 - 2021 |           | 2022            |                |
|------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------------|----------------|
|                                          | Ornans             | Extérieur | Ornans          | Extérieur      |
| Adulte                                   | 12,00 €            | 15,00 €   | <b>12,00 €</b>  | <b>15,00 €</b> |
| Jeune de - 16 ans                        | 6,00 €             | 7,00 €    | <b>6,00 €</b>   | <b>7,00 €</b>  |
| Jeune de possédant une carte-jeunes *    | Gratuité           |           | <b>Gratuité</b> |                |
| Photocopies + impressions la feuille A 4 | /                  |           | <b>0,20 €</b>   |                |

- Gratuité accordée sur remise du coupon, puis 5 € versé par le Département par coupon

### → BILLETTERIE du MUSEE MUNICIPAL du COSTUME et des TRADITIONS COMTOISES Donation de Madame Irène Gautier :

|                                  | 2019 – 2020 - 2021 | 2022           |
|----------------------------------|--------------------|----------------|
| Adultes                          | 3,00 €             | <b>Gratuit</b> |
| Groupe > 10 personnes            | 2,00 €             |                |
| Etudiants                        | 2,00 €             |                |
| Enfants moins de 16 ans          | Gratuit            |                |
| Porteurs de la carte-jeunes      |                    |                |
| Porteur de la carte d'invalidité |                    |                |

### → BILLETTERIE DU SERVICE CULTUREL

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                      | 2022           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Plein tarif CAL et plein-air                                                                                                                                                                                                                                              | Tarif précisé<br>lors de la mise en place<br>de la billetterie<br>à chaque spectacle | <b>14,00 €</b> |
| Plein tarif CAL, plein-air et petites salles                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                      | <b>10,00 €</b> |
| Plein tarif petites salles                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                      | <b>7,00 €</b>  |
| Plein tarif spectacles à destination du jeune public                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                      | <b>7,00 €</b>  |
| Pass' Culture – Carte Avantage Jeunes                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                      | <b>5,50 €</b>  |
| Tarif réduit :<br>- 6 à 16 ans<br>- Sur présentation d'une carte : étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap                                                                                                                        |                                                                                      | <b>7,00 €</b>  |
| Etablissement scolaire                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                      | <b>3,50 €</b>  |
| - Enfant moins de 6 ans,<br>- Sur présentation de la carte jeune et du coupon Ville d'Ornans,<br>- Aidants (bénévoles),<br>- Opération de promotion d'événement culturel,<br>- 1 par artiste dans la limite des places disponibles et selon les possibilités matérielles. |                                                                                      | <b>Gratuit</b> |



→ **CINEMA ELDORADO :**

**1. Billetterie du cinéma Eldorado**

|                                                                                                                                 | 2021                 | 2022    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Tarif Normal                                                                                                                    | 6,50 €               | 6,50 €  |
| Tarif Réduit (étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap)                                  | 5,50 €               | 5,50 €  |
| Tarif Enfant (de 3 à 14 ans)                                                                                                    | 4,00 €               | 4,00 €  |
| Carte Abonnement Adulte (6 entrées à 5,50 €)                                                                                    | 33,00 €              | 33,00 € |
| Tarif Avantages Jeunes (sur présentation de la carte Avantages Jeunes)                                                          | 4,00 €               | 4,00 €  |
| Tarif Fête du cinéma                                                                                                            | 4,00 €               | 4,00 €  |
| Tarif Printemps du cinéma                                                                                                       | 4,00 €               | 4,00 €  |
| Tarif Groupe (groupe de personnes âgées, centre aéré, écoles ou collège pour un film récent, ou groupe de plus de 10 personnes) | 4,00 €               | 4,00 €  |
| Tarif Gratuit (enfants de moins de 3 ans, opération de promotion)                                                               | Gratuit              | Gratuit |
| Ticket Comité d'Entreprise                                                                                                      | 6,00 €               | 6,00 €  |
| Ticket Enfant (pour les CE, associations, écoles, ...)                                                                          | /                    | 4,00 €  |
| Dispositifs nationaux                                                                                                           | Maternelle au cinéma | 2,00 €  |
|                                                                                                                                 | Ecole et cinéma      | 2,20 €  |
|                                                                                                                                 | Collège au cinéma    | 2,50 €  |
| Confiseries                                                                                                                     | /                    | 1,00 €  |
|                                                                                                                                 | /                    | 1,50 €  |
|                                                                                                                                 | /                    | 2,00 €  |

**2. Tarifs mensuels pour emplacement publicitaire au cinéma Eldorado :**

| 2022 | ORNANAIS      |             | EXTERIEUR     |             |
|------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|      | Professionnel | Association | Professionnel | Association |
|      | 50,00 €       | Gratuit     | 100,00 €      | 60,00 €     |

→ **PUBLICITES SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES :**

| 2022 | Associations ornanaises, et toutes associations à but humanitaire et caritatives | Associations hors Ornans |                                                                        |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|      |                                                                                  | Evènements à Ornans      | Evènements hors Ornans                                                 |
|      | Maintien de la gratuité                                                          | Maintien de la gratuité  | - 30 € par publicité<br>- 250 € par an dans la limite de 16 publicités |

L'affichage sera maintenu sur les panneaux d'informations numériques au maximum 1 mois.